

Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2022-2023

Après la baisse historique liée à la crise sanitaire enregistrée durant l'année scolaire 2019-2020, la reprise de l'activité des accueils collectifs de mineurs (ACM) se poursuit en 2022-2023.

Les accueils de loisirs proposent un nombre de places comparable à ce qu'il était avant la crise sanitaire en périscolaire (jusqu'à 1,8 million le soir après la classe) et supérieur en période de congés scolaires (jusqu'à 1,2 million en juillet). Ce n'est pas le cas pour les colonies de vacances et autres séjours avec hébergement : leur niveau de fréquentation se redresse depuis 2021 mais reste inférieur à ce qu'il était avant la crise. On dénombre ainsi 1,33 million de départs d'enfants ou d'adolescents en 2022-2023, contre seulement 670 000 en 2019-2020 mais 1,43 million en 2018-2019.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) proposent des activités de loisirs se déroulant en dehors du temps scolaire. Ils sont destinés aux enfants et aux jeunes inscrits dans un établissement scolaire. Ils regroupent les ACM sans hébergement comme les accueils de loisirs périscolaires ou extra-scolaires, et les ACM avec hébergement comme les colonies de vacances. Les accueils de scoutisme sont quant à eux comptabilisés à part, du fait d'une activité qui peut se dérouler avec ou sans hébergement, d'une réglementation propre et d'un mode de déclaration spécifique.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

La nature des différents accueils et leurs périodes d'activité

Les ACM sans hébergement recensés sont les accueils de loisirs et les accueils de jeunes. Ouvertes au moins 14 jours par an, ces structures proposent des activités diversifiées (jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités manuelles, culturelles, sportives, etc.) dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique élaboré par l'organisateur et l'équipe d'encadrement.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé pour 7 à 300 mineurs¹ et pour une durée d'activité minimale de deux heures par jour d'ouverture².

Les temps extrascolaires correspondent aux samedis des semaines de classe lorsqu'il n'y a pas école ces jours-là, aux dimanches et aux congés scolaires. Les temps périscolaires correspondent aux autres jours.

L'accueil de jeunes est organisé quant à lui pour 7 à 40 adolescents âgés de 14 à 17 ans, sans limite de durée d'activité. Les jeunes peuvent se rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres. Cet accueil vise à développer l'autonomie des jeunes tout en favorisant une démarche participative.

¹ Voir plus de 300 mineurs sachant qu'un accueil de loisirs périscolaire adossé à une école a la possibilité d'accueillir tous les enfants scolarisés au sein de cette école.

² La durée minimale journalière de fonctionnement d'un accueil périscolaire est portée à une heure lorsqu'un projet éducatif territorial a été signé (voir article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles).

Des accueils de loisirs destinés surtout aux moins de 14 ans et étroitement associés aux écoles maternelles et élémentaires

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, une commune sur trois dispose d'un accueil de loisirs sur son territoire (11 714) pour un total de 32 000 lieux d'accueil (tous ne sont pas ouverts simultanément) et 2,8 millions de places ouvertes. 35 % d'entre elles sont destinées à des enfants âgés de moins de 6 ans, 60 % à des enfants âgés de 6 à 13 ans et seulement 5 % à des jeunes âgés de 14 à 17 ans. Par ailleurs, 350 communes proposent un accueil de jeunes sur leur territoire pour 475 lieux d'accueil et 13 000 places.

Parmi les quelque deux communes françaises sur trois ayant une école maternelle ou élémentaire sur leur territoire à la rentrée 2022, plus d'une sur deux dispose également d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de moins de 14 ans. En revanche, moins de 2 % des communes sans école disposent d'un accueil de loisirs sur leur territoire. La concentration des accueils de loisirs dans les communes les plus peuplées explique pourquoi 9 écoliers sur 10 sont scolarisés dans une commune bénéficiant d'un tel accueil. Globalement, on estime qu'au sein de ces communes, une place est ouverte en accueil périscolaire pour trois écoliers.

Plus de places déclarées en extrascolaire en 2023 qu'avant la crise sanitaire

Après la baisse importante de l'activité observée au printemps 2020, à l'été 2020 et au printemps 2021, la reprise d'activité s'est poursuivie au sein des accueils de loisirs en 2021-2022 puis en 2022-2023.

Le nombre de places proposées lors des petites vacances scolaires (périodes extrascolaires) augmente et dépasse celui d'avant crise (100 000 places de plus en 2022-2023 qu'en 2018-2019 en moyenne). Ainsi, 550 000 places ont été proposées au cours des congés scolaires de Noël 2022 et quelque 950 000 au cours des congés scolaires de la Toussaint 2022, de l'hiver 2023 et du printemps 2023. Durant l'été 2023, 1,2 million de places ont été proposées au cours du mois de juillet et près de 850 000 au cours du mois d'août, soit au moins autant qu'en 2018-2019.

En périscolaire, le nombre de places reste stable, après avoir baissé sensiblement à la suite de l'assouplissement de la réforme des rythmes

éducatifs intervenu en 2017. Au cours des semaines de classe de l'année 2022-2023, 1,8 million de places ont été déclarées le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, 1,4 million le mercredi et 125 000 le samedi.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT

Les différentes catégories d'ACM avec hébergement

Lorsqu'ils répondent à la réglementation générale, les ACM avec hébergement se répartissent entre « séjours de vacances » (appelés aussi « colonies de vacances ») s'ils durent cinq jours ou plus et « séjours courts » s'ils durent moins de cinq jours. Les structures sans hébergement peuvent également organiser à titre accessoire, pour les enfants qu'elles accueillent régulièrement pendant l'année, des séjours d'au plus cinq jours appelés aussi « mini-camps ». Enfin, d'autres séjours répondant à une réglementation spécifique et destinés à des mineurs âgés de 6 ans ou plus sont comptabilisés à part : séjours sportifs³, linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, séjours organisés par l'Office franco-allemand pour la jeunesse, chantiers de jeunes bénévoles, ou séjours de cohésion organisés dans le cadre du service national universel pour les 15-17 ans.

Le rebond de l'activité des séjours avec hébergement, amorcé en 2021, se poursuit en 2023 pour tendre vers le niveau d'avant la crise sanitaire

Après la chute historique de 2020, le rebond de l'activité des accueils avec hébergement amorcé en 2021 se poursuit en 2023 mais à un rythme moins soutenu qu'au cours des deux années précédentes (graphique). En un an, le nombre de séjours avec hébergement a progressé de 2 000 (+4,3 %) pour s'établir à 47 300 en 2022-2023 contre 33 000 en 2020-2021 et 24 400 en 2019-2020.

Le nombre de départs d'enfants ou d'adolescents suit une évolution comparable : il s'établit à 1,33 million en 2022-2023 en hausse de 72 000 (+5,7 %) par rapport à l'année 2021-2022, alors que les années 2020-2021 et 2019-2020 avaient été marquées par un nombre de départs de mineurs historiquement bas (respectivement 900 000 et 670 000).

La poursuite en 2022-2023 du redressement de l'activité amorcé en 2020-2021 s'explique d'abord par le retour à une situation sanitaire plus conforme à ce qu'elle était avant la crise de la Covid. Le nombre de départs de mineurs progresse pour s'établir à 980 000 à l'été 2023 après 960 000 à l'été 2022, 820 000 à l'été 2021 et seulement 430 000 à l'été 2020 mais 1,09 million à l'été 2019. Malgré ce rebond, l'activité des accueils collectifs de mineurs avec hébergement n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. L'année 2019-2020 avait en effet vu le nombre de séjours et le nombre de départs de mineurs chuter de plus de la moitié par rapport à l'année 2018-2019 (graphique).

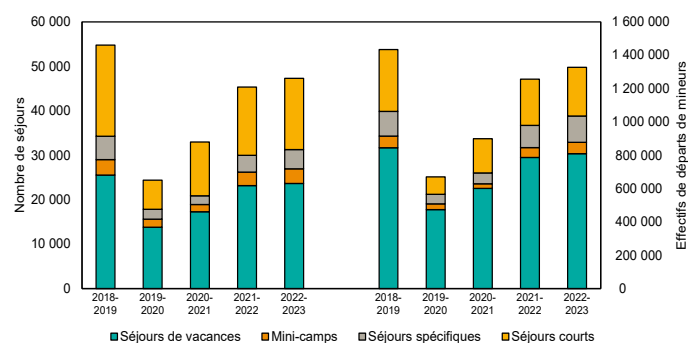
Par ailleurs, la reconduction du dispositif « colos apprenantes » initié à l'été 2020 a facilité le départ en 2023 de 80 000 mineurs issus de publics cibles (quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurale ou encore aide sociale à l'enfance) tout en contribuant au soutien financier d'un secteur d'activité mis à mal par la crise sanitaire.

Le nombre de séjours à l'étranger (destinés à des mineurs résidant habituellement en France) poursuit son redressement amorcé seulement en 2021-2022, après deux années de chute liée aux conséquences de la crise sanitaire : 4 800 séjours ont été organisés en dehors des frontières hexagonales en 2022-2023 pour 120 000 départs de mineurs contre 3 500 séjours en 2021-2022 pour 87 000 départs de mineurs et seulement

³ Un séjour est défini comme sportif s'il est organisé par une fédération sportive agréée, ses organes déconcentrés ou les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions prévues par le code du sport – hors séjours directement liés aux compétitions sportives – pour ses licenciés mineurs.

graphique

Nombre de séjours avec hébergement et effectifs de départs de mineurs correspondants (années scolaires 2018-2019 à 2022-2023)



Source : MENJ, DJEPVA ; traitement : INJEP-MEDES, situation au 6 septembre 2023.

585 séjours en 2020-2021 pour 15 000 départs de mineurs. C'est toutefois toujours 30 % de moins qu'avant la crise sanitaire (6 900 séjours à l'étranger en 2018-2019 pour 168 000 départs de mineurs).

En 2022-2023, les jeunes âgés de 6 à 13 ans représentent 62 % de l'ensemble des départs de mineurs en séjours avec hébergement, tandis que les 14-17 ans en représentent 35 % et les moins de 6 ans seulement 3 %. Ainsi, les jeunes qui fréquentent les ACM avec hébergement sont en moyenne plus âgés que ceux qui fréquentent les ACM sans hébergement.

LES ACCUEILS DE SCOUTISME

Les accueils de scoutisme concernent des enfants et des jeunes âgés de 6 ans ou plus et peuvent avoir lieu avec ou sans hébergement. Dix associations de scoutisme sont reconnues par le ministère chargé de la jeunesse : Éclaireuses et éclaireurs de France, Éclaireuses et éclaireurs israélites de France, Éclaireuses et éclaireurs unionistes de France, Éclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe, Scouts et guides de France, Scouts musulmans de France, Scouts unitaires de France, Éclaireuses et éclaireurs de la nature.

En 2022-2023, les accueils de scoutisme se répartissent au sein de 1 142 communes pour 2 082 lieux d'accueils habituels et 152 000 places, soit 4 000 de plus qu'en 2021-2022 (+2,7 %). Près de deux places sur trois concernent des scouts âgés de 6 à 13 ans et les autres des scouts âgés de 14 à 17 ans. Le tassement du nombre de places observé en 2019-2020 du fait de la crise sanitaire semble finalement anecdotique au regard de la progression du nombre de places de près de 49 000 entre 2009-2010 et 2022-2023 (soit une hausse annuelle moyenne de 3,0 %).

Renaud Foirien, chargé d'études, INJEP

POUR ALLER PLUS LOIN

- Caille J.-P., 2021, « Fréquentation des colonies de vacances : les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 44 [\[en ligne\]](#).
- Caille J.-P., 2023, « La manière dont les collégiens passent les petites vacances est très liée à leur milieu social », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 73 [\[en ligne\]](#).
- Crépin A., Ensellem C., 2022, « Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires 2021 », *L'e-ssentiel*, n° 207 [\[en ligne\]](#).
- Données sur les accueils collectifs de mineurs 2022-2023, janvier 2024 [\[en ligne\]](#).